

70 conseillers en exercice

À l'ouverture de la séance :

46 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène — ALIAGA Alexandre — AYDIN Michaël — BELIME Gaëlle — BERGER Dominique — BERTOLA-BOUDINAUD Graziella — BOCHARD Jean-Jacques — BORGHI Roland — BOUISSET Sandrine — CAUGNON Patrick — CHAUMONT-PUILLET Anne — CHRIQUI Vincent — DEBES Céline — DENIS Christophe — GARNIER Marie-Laure — DURAND Fabien — DURET Isabelle — DUSSERT Marie-Thérèse — FAYET Michel — GAGET Mathieu — GAUDE Daniel — GIRARD Jean-Pierre — GIRAUD Denis — GUETAT Christian — GUSTO Nadiège — JURADO Alain — LASSUSAIE Carole — LAVILLE Christophe — LEGAY-BELLOD Gaël — LEPRETRE Aurélien — LIGONNET Andrée — LORIOT-CARNIS Maryse — MARGIER Patrick — MARION Cyril — MARTI Patrick — MARY Alain — NICOLE-WILLIAMS Patrick — PAPADOPULO Jean — PASTOR Laurent — PENOT Danielle — POLSINELLI Robert — ROY Nadine — SADIN Christine — SUCHET Noël — TISSERAND Olivier — WAJDA Daniel

8 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : BADIN Pascale donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne — BERGER Alain donne pouvoir à SUCHET Noël — BLOND Priscilla donne pouvoir à DEBES Céline — DI SANTO Laurent donne pouvoir à GUETAT Christian — MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien — RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel — RENARD Isabelle donne pouvoir à AYDIN Michaël — VERLAQUE Florence donne pouvoir à DENIS Christophe

16 Conseillers communautaires absents : ABDERRAHIM Myriam — BACCAM Marguerite — BETON Christian — DIAS Olivier — DOUILLET Alain — CICALA David — GAGET Christine — KOPFERSCHMITT Carine — NASSISI Ludovic — PARDAL Jean-Claude — PERRARD Damien — POUDEVIGNE Magaly — ROULOT Océane — SAGIROGLU Aïcha — SALMON Jean-Noël — SIMON Catherine

Secrétaire de séance : Danielle PENOT

En préambule, le président Jean PAPADOPULO rappelle la démission du maire de la commune de Succieu et souligne qu'il y a lieu d'accueillir le nouveau maire Monsieur Alain DOUILLET en sa qualité de conseiller communautaire. Il ne peut toutefois être présent au Conseil Communautaire de ce jour.

25 06 26 0145 ADHÉSION À L'ASSOCIATION PALME

Patrick NICOLE-WILLIAMS précise que l'Association PALME est composée de collectivités territoriales, d'aménageurs, de gestionnaires de parcs d'activités et représentants du monde de l'entreprise. Le souhait d'adhérer à cette association est motivé par sa forte représentativité. En effet, cette dernière fait partie des 50 plus grandes structures d'accompagnement et de développement des zones d'activités économiques, par ailleurs enjeu d'avenir majeur pour la CAPI. L'association PALME offre une possibilité d'améliorer la qualité des territoires d'activités économiques, de requalification des parcs d'activités, d'accompagnement dans la transition énergétique, de promotion des territoires et d'une mise en place de la norme ISO 14 001 relative à la gestion des systèmes de management environnemental. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 4 000 euros. Afin de conserver un équilibre budgétaire, une adhésion à une autre association sera supprimée. En outre, l'association PALME permet également un accompagnement des collaborateurs du service économique dans les formations collectives sur les thèmes précédemment énoncés.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0146 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAPI AU STAND COLLECTIF DE L'AIRE LYONNAISE SUR LE SALON INTERNATIONAL DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (SIMI) 2025

Patrick NICOLE-WILLIAMS rappelle que la signature d'une convention d'objectifs triennale avec l'ADERLY, agence de développement de la région lyonnaise. Cette dernière coordonne la représentation de la région lyonnaise lors de grands événements de valorisation du territoire, tel que le Salon international de l'Immobilier d'entreprises (SIMI). La dernière édition, qui a eu lieu en décembre 2024 à Paris, a rassemblé plus de 26 000 visiteurs et 420 exposants, sur une durée de quatre jours. L'édition 2025 se tiendra du 9 au 11 décembre 2025 et s'accompagnera d'une évolution majeure, en l'occurrence le déménagement du salon, du Palais des Congrès à Paris Expo Porte de l'Isère.

de Versailles. La CAPI participe à ce salon depuis la création du service développement économique, en 2009. En 2022, la Métropole de Lyon a repris le financement et l'organisation du stand avec une participation de l'agence économique Aderly. Néanmoins, en 2024, la Métropole de Lyon a informé ses partenaires de son souhait de se désengager de l'organisation de l'édition 2025 du SIMI. ONLYLYON & CO a alors proposé de reprendre l'organisation d'une participation commune partenariale, en copartageant les frais. Le coût du stand représentant un budget global de 130 000 euros TTC, une contribution est demandée à chaque territoire, en fonction de son statut et de sa taille, soit un montant de 5 000 euros pour la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0147 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 AVEC LE PÔLE D'INTELLIGENCE LOGISTIQUE

Patrick NICOLE-WILLIAMS propose de renouveler le projet de convention d'objectifs entre le Pôle d'Intelligence Logistique (Pil'es) et la CAPI, et de voter les objectifs et actions dans le cadre de la convention 2025, mentionnés dans la délibération. Pour l'année 2025, le partenariat entre la CAPI et le Pil'es sera marqué par ailleurs par la 5^{ème} édition de la Biennale de la Logistique, accompagnée notamment d'actions de formation dédiées aux métiers de la logistique et du développement durable. Les modalités financières s'élèvent à 35 000 euros, dont 20 000 euros destinés à mettre en œuvre les actions récurrentes et 15 000 euros pour les actions spécifiques réalisées dans le cadre de la 5^{ème} édition de la Biennale de la logistique. Le versement de la subvention interviendra en trois fois et de la manière suivante :

- 60 % après la signature de la convention ;
- 20 % en juillet 2025 ;
- Le solde en fin d'année, sur présentation d'un bilan détaillé des actions menées par le Pôle d'Intelligence Logistique en 2025.

Jean PAPADOPULO souligne que, à l'instar de toutes les subventions versées aux associations, des conditions suspensives demeurent indispensables, en l'occurrence la réalisation de l'ensemble des actions.

Approuvé à l'unanimité

Patrick NICOLE-WILLIAMS quitte la séance.

25 06 26 0148 APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DÉFINISSANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SALLES DE L'ISLE ET DU THÉÂTRE DU VELLEIN

Nadiège GUSTO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les règlements intérieurs définissant les conditions générales d'utilisation de la salle de L'Isle et du Théâtre du Vellein, d'autoriser Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cyril MARION appelle à observer une vigilance particulière quant aux locations, en l'occurrence concernant le chauffage durant l'hiver et la climatisation au cours de la période estivale. En effet, des températures extrêmes ont parfois été relevées.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0149 COMPLÉMENT DE TARIF DES LOCATIONS DE SALLES THÉÂTRE DU VELLEIN ET SALLE DE L'ISLE

Nadiège GUSTO précise que la présente délibération concerne l'ajout d'un tarif complémentaire pour la location des espaces à la demi-journée afin d'adapter l'offre à la demande des locataires, notamment pour permettre le bon déroulement des montages et démontages ou la tenue de restitutions plus légères. Les tarifs concernés s'élèvent à 500 euros pour la salle de l'Isle ou pour une partie du théâtre du Vellein et à 600 euros pour la location complète de ce dernier. Cette mesure vise à permettre une souplesse quant à l'utilisation des équipements tout en maintenant une gestion rigoureuse.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0150 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PLEAC) POUR LA PÉRIODE 2025-2028

Nadiège GUSTO rappelle que le PLEAC est en place depuis 2012 et que ce dispositif tend à structurer la politique culturelle de la CAPI. Ce dernier est coordonné par Le Vellein scènes de la CAPI et porté par huit structures culturelles du territoire, en l'occurrence Le Conservatoire Hector Berlioz, Le Vellein scènes de la CAPI, Le Cinéma le Fellini, Les Abattoirs, Le Musée de Bourgoin Jallieu, Les Médiathèques, Le Théâtre Jean Vilar et l'association AMACO. Par ailleurs, ce dispositif permet de développer une éducation artistique et culturelle à destination de la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes. Le précédent PLEAC, de 2021 à 2024, a permis de consolider les parcours d'éducation artistique et culturelle initiés sur le territoire, de renforcer les coopérations et d'obtenir le label 100 % EAC (Éducation Artistique et Culturelle) pour 5 ans. Les partenaires ont défini sept objectifs majeurs pour le renouvellement de la convention 2025-2028 :

- Poursuivre le Développement de l'Éducation Artistique et Culturelle sur tout le territoire ;
- Développer les projets en direction du public, notamment les habitants des territoires ruraux ou éloignés des structures culturelles ;

- Ouvrir l'action culturelle aux grands enjeux de la société ;
- Renforcer la transversalité entre les équipements culturels par la réalisation de projets innovants, ambitieux et coconstruits ;
- Mobiliser les jeunes et leur famille, en favorisant le « Faire avec » ;
- Favoriser les projets intergénérationnels ;
- Intervenir sur tous les temps de la vie de l'enfant, y compris hors du temps scolaire.

Cette convention prendra effet le 1er septembre 2025 et s'achèvera le 31 août 2028. Cette dernière associe les soutiens de l'Éducation Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère. Ce projet a été soumis à l'ensemble des partenaires financeurs, qui ont tous donné leur accord.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0151 PRINCIPES DE FIDÉLISATION SAISON 2025/2026 ET TARIFS APPLICABLES POUR LA PROGRAMMATION LE VELLEIN, SCÈNES DE LA CAPI

Nadiège GUSTO précise qu'aucune augmentation n'est envisagée pour la grille tarifaire pour la saison 2025-2026. Les différentes catégories tarifaires demeurent inchangées. Par souci de cohérence, seule une modification a été apportée pour les scolaires, évoluant de 11 euros à 10 euros, soit la tarification appliquée pour les moins de 18 ans. Cette harmonisation n'entraîne aucune incidence sur le budget prévisionnel des recettes, les scolaires bénéficiant déjà de cette tarification. Le principe de la carte « VelleIncroyable ! » est reconduit et demeure accessible lors de l'achat de quatre spectacles. Cette dernière permet de bénéficier de tarifs préférentiels tout au long de la saison et favorise la fidélisation du public. En outre, les 20 ans du Théâtre du Vellein seront célébrés en octobre 2025. Une grille de tarifs spécifiques sera appliquée pour les spectacles de ce temps festif, qui se tiendront du 2 au 4 octobre 2025.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0152 RÉVISION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ

Nadiège GUSTO indique que, dans le cadre de ses missions de diffusions artistiques et pédagogiques, le conservatoire Hector Berlioz élabora chaque année une saison culturelle mêlant pratiques amateurs et structures artistiques professionnelles. En mai 2013, une délibération a fixé les tarifs des concerts proposés par le conservatoire. Une actualisation de ces derniers s'avère nécessaire, aux fins d'instaurer une tarification lisible et adaptée à la nature des événements proposés. La nouvelle grille tarifaire distingue cinq catégories d'événements, dont celle des spectacles « Trop fort Hector ». Cette dernière précise également les conditions de gratuité, en l'occurrence pour les élèves du conservatoire et les enfants de moins de 12 ans. Certaines représentations pourront être proposées aux établissements scolaires, EHPAD ou établissements médicaux sociaux. En outre, conformément à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, les cas de dérogation pour des places gratuites sont accordés. Dans ce cadre, une liste exhaustive a été dressée. De plus, les projets coproduits avec les autres structures de diffusion de la CAPI font l'objet d'un traitement spécifique.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0153 FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, HÉBERGEMENT ET REPAS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ

Nadiège GUSTO souligne que cette délibération a pour objet de fixer les montants des indemnités versées aux intervenants extérieurs au conservatoire, dans le cadre des différentes missions. Conformément aux arrêtés en vigueur relatifs aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État, il est proposé de fixer des indemnités forfaitaires pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Les frais de déplacement seront indemnisés sur la base d'une grille forfaitaire allant de 20 euros pour un aller-retour de moins de 50 km à 205 euros pour un trajet supérieur à 400 km. Concernant l'hébergement, une indemnité de l'ordre de 90 euros par nuit pourra être versée si l'intervention s'étend sur un minimum de deux jours consécutifs. L'hébergement pourra être pris en charge la veille de l'intervention si la distance depuis le domicile est supérieure à 150 km. Une indemnité de 20 euros par repas est prévue lorsque l'amplitude de l'intervention est supérieure ou égale à sept heures. Si l'intervenant est hébergé la veille, l'indemnité de repas forfaitaire s'appliquera également pour le repas du soir. L'ensemble de ces règles sont alignées sur des textes nationaux et permettent au conservatoire de poursuivre un appel à des intervenants de qualité.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0154 RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ

Nadiège GUSTO précise qu'une révision du règlement intérieur s'avère nécessaire à la suite de la première année d'exploitation du nouveau bâtiment. Le règlement intérieur encadre le fonctionnement quotidien du conservatoire, en l'occurrence les horaires, l'accès, la sécurité ou la responsabilité de chacun. Depuis sa première mise à jour, au courant du mois de mai 2024, plusieurs évolutions doivent être considérées. En premier lieu, le nouveau bâtiment implique de nouvelles règles de sécurité, notamment liées à la circulation des accompagnateurs et à la procédure dans le cadre d'une évacuation. La mise à jour du règlement intérieur concerne également l'ouverture de la médiathèque à la rentrée 2025-2026, ainsi qu'une clarification quant à l'assurance des instruments personnels des enseignants. En effet, le conservatoire s'engage à prendre en charge les éventuelles réparations en cas de dommages. En outre, les temps d'activités pédagogiques du conservatoire bénéficient d'une meilleure définition, afin de garantir un cadre stable et cohérent. Ainsi, la mise du

règlement intérieur vise à une adaptation au regard des réalités du terrain, tout en garantissant la sécurité et l'accueil des élèves, des familles, des enseignants et des visiteurs.

Approuvé à l'unanimité

25_06_26_0155 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ AUPRÈS DE LA DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Nadiège GUSTO rappelle que le conservatoire Hector Berlioz a été classé, par arrêté du ministère de la Culture en date du 8 juin 2017 dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental. Ce classement a été arrêté pour une durée de 7 ans et a été prolongé d'une année. Ce dernier permet de garantir l'enseignement des trois spécialités, en l'occurrence de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il permet également d'attester de la conformité des exigences nationales, notamment en matière de pédagogie et de qualification des enseignants, de maintenir la position du conservatoire en tant que pôle ressource structurant à l'échelle du département dans le cadre de coopérations pédagogiques, particulièrement avec l'Arc Alpin. Par ailleurs, 23 % des élèves inscrits sont issus de communes situées hors du territoire de la CAPI. De plus, la livraison en septembre 2024 d'un nouveau bâtiment, répondant aux exigences qualitatives de l'enseignement artistique, est de nature à favoriser le renouvellement du classement. Ce renouvellement a pour objectif de consolider l'offre publique d'enseignement artistique spécialisé et de maintenir le conservatoire au sein d'un maillage national d'établissements labellisés.

Jean PAPADOPULO ajoute que le conservatoire tend vers l'appellation d'un rayonnement régional.

Approuvé à l'unanimité

Nadiège GUSTO quitte la séance.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10/04/2025 — Approuvé à l'unanimité

25_06_26_0156 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20_10_15_340

Jean PAPADOPULO présente le point.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire réuni les 22 mai et 19 juin 2025 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Approuvé à l'unanimité

25_06_26_0157 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20_10_15_341 DU 15 OCTOBRE 2020

Jean PAPADOPULO présente le point.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président du 9 avril au 12 mai 2025.

Approuvé à l'unanimité

25_06_26_0158 ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE — Election de Monsieur Alain DOUILLET

Jean PAPADOPULO invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection de Monsieur Alain DOUILLET, nouveau maire de la commune de Succieu, en qualité de nouveau membre du bureau communautaire.

Approuvé à l'unanimité

25_06_26_0159 APPROBATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES RUE DE LA SORDELLE SUR LA COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Fabien DURAND précise qu'un programme de travaux est engagé sur la commune d'Éclose-Badinières, rue de La Sordelle, afin d'améliorer la collecte des eaux usées, notamment en raison de la présence d'un parasite dans le réseau d'assainissement. Le coût prévisionnel de la dépense pour le renouvellement du réseau eaux usées rue de la Sordelle est de 336 900 euros HT. Les travaux comprennent principalement un renouvellement de 490 mètres linéaires de réseau et de 35 branchements. Ces travaux sont subventionnables par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Céline DEBES, ayant pouvoir de Priscilla BLOND, ne prend pas part au vote

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0160 TERRITOIRE EST CAPI SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT STEP BOURGOIN JALLIEU — TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITÉ LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
L'AGENCE DE L'EAU**

Fabien DURAND rappelle que la CAPI a décidé d'engager un programme de travaux sur le secteur Est du territoire. Ce projet vise à mettre en conformité le système d'assainissement. Le coût prévisionnel de la dépense pour les actions à mener sur le réseau eaux usées du système de Bourgoin-Jallieu est de 5,417 millions d'euros HT. Ces travaux s'avèrent également éligibles aux subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Jean PAPADOPULO s'enquiert du montant prévisionnel des subventions.

Fabien DURAND déclare ne pas être en mesure de délivrer, séance tenante, le montant exact de l'aide, mais estime qu'elle correspond à environ 20 % du coût total.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0161 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION ET APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA
CAPI**

Jean-Jacques BOCHARD présente le point, et précise que cette délibération est annuelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, d'arrêter la liste des emplois pouvant être attributaires d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, comme suit :

- Directeur de cabinet,
- Directeur général des services,
- Directeurs général adjoint des services,
- Président de la communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer, à titre permanent, aux agents occupant les emplois suivants, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile :

- Directeurs
- Directeurs adjoints,
- Chef de service Éclairage public,
- Chef de service Voirie et propriété,
- Chef de service Espaces verts,
- Chef de service Régie de travaux,
- Responsable technique des piscines,
- Responsables d'au moins deux micro-crèches,
- Archiviste itinérant,
- Délégué à la protection des données mutualisées,
- Tout agent d'astreinte programmée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à titre dérogatoire et exceptionnel, et ce, sur demande, aux agents en mission lorsque l'intérêt du service le justifie, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile le justifie, de reconduire le calcul au forfait, de l'avantage en nature qui résulte de l'utilisation à titre privatif des véhicules, d'autoriser monsieur le président, ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'autoriser monsieur le président, ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Noël SALMON déclare avoir une lecture différente de l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales et estime que le véhicule proposé est nécessairement de service, et non de fonction. Si un véhicule de service peut être mis à disposition du Président de la communauté, les modalités d'utilisation doivent toutefois être précisées au sein de la délibération. Pour rappel, un véhicule de fonction est attribué au titre d'un avantage en nature et peut être utilisé durant les temps de loisir. A contrario, l'usage d'un véhicule de service est strictement lié à l'activité. En conséquence, la mention d'un véhicule attribué au Président de la communauté doit nécessairement figurer dans le chapitre dédié aux véhicules de service. Une distinction stricte des deux catégories doit être opérée.

Jean PAPADOPULO dit prendre acte de ce point, et souligne néanmoins que la présente délibération a toujours été présentée à l'identique chaque année. Une vérification de ce point de règlement sera réalisée et les délibérations à venir rectifiées si besoin.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

**25 06 26 0162 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU NORD-ISERE**

Roland BORGHI rappelle que, depuis sa création en 2015, le Programme de Réussite Éducative (PRE) constitue un pilier de la politique éducative de la CAPI, porté par un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Ce dispositif s'adresse aux enfants qui présentent des signes de

fragilité, jusqu'à 16 ans, et vise à leur offrir un accompagnement personnalisé en lien étroit avec leur famille et les acteurs éducatifs du territoire. Les communes concernées sont Bourgoin-Jallieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Quentin Fallavier et Villefontaine. En 2022, au regard des difficultés financières rencontrées par le GIP PRE et soucieux de sa pérennisation l'État et la CAPI ont conjointement contribué à la réalisation d'une étude afin d'identifier les scénarios d'évolution possibles. Cette dernière a permis de dresser un diagnostic partagé. La décision a été prise de maintenir le GIP PRE à la condition sine qua non du déploiement d'un plan d'action permettant une restructuration stratégique et organisationnelle. Ce travail a entraîné une révision des statuts du GIP et à l'élaboration d'une nouvelle convention constitutive. Cette convention constitue la garantie de la stabilité future de la structure et redéfinit un cadre clair :

- Le GIP est en lien avec les objectifs du Contrat Engagements Quartiers 2030 de la CAPI,
- Les droits statutaires sont réorganisés autour de trois blocs, en l'occurrence les membres dits « contributeurs », les membres dits « subventionneurs et les membres dits « non-financeurs »,
- De nouvelles modalités de participation financière sont prévues pour les communes et pour la CAPI,
- Un Comité Social d'administration et une commission consultative paritaire seront installés afin de renforcer la gouvernance et l'ancrage territorial du dispositif.

Cette convention est le fruit de deux années d'un travail collectif, associant les communes, la CAPI, l'État et l'équipe du GIP. Sa présidente, Danielle PENOT, est par ailleurs vivement saluée pour son engagement. La nouvelle convention incarne la volonté commune de renforcer la réussite éducative.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0163 SOUTIEN AUX COMMUNES DE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE POUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS EMPLOI POUR L'ANNÉE 2025

Roland BORGHI présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les conventions de partenariat pour l'année 2025, d'approuver le versement d'une subvention de 2000 € à la commune de Villefontaine pour l'organisation d'un forum de recrutement et le versement d'une subvention de 2000 € à la commune de Bourgoin-Jallieu pour l'organisation du forum des métiers et de l'apprentissage.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0164 APPROBATION DU DEUXIÈME ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAPI SUR LA PÉRIODE 2025-2030

Cyril MARION rappelle que le programme local de l'habitat (PLH) de la CAPI avait été arrêté une première fois lors du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2025. À ce titre, 21 communes avaient émis un avis favorable et la commune de Saint-Savin avait prononcé un avis réservé. Le SCoT avait également émis un avis favorable, assorti de trois remarques :

- Le PLH pourrait être étayé par davantage d'arguments expliquant les objectifs de production de logements plus ambitieux, attribués ponctuellement à certaines communes,
- À la lecture des objectifs de production de logements et de mixité sociale attribués aux villes-centres et communes périurbaines, il apparaît que le principe de mutualisation tel que permis dans le SCoT n'a pas été mobilisé,
- L'ambition portée par la CAPI en matière de production de logements locatifs sociaux sur les villes centres reste limitée au regard des objectifs fixés.

Une consolidation par l'approbation du deuxième arrêt du PLH permettra une présentation sereine devant le CRHH en date du 2 juillet 2025, à la DREAL à Lyon.

Fabien DURAND souhaite préciser la difficulté rencontrée par la commune de Saint-Savin, comme par celle de Ruy-Montceau, relative à l'application de la loi SRU. Ces deux communes ont la volonté de produire des logements sociaux et défendent par ailleurs des contrats de mixité sociale. Néanmoins, la loi SRU est estimée non applicable sur certains territoires. En effet, le nombre de logements sociaux imposé s'avère nettement supérieur à celui autorisé par le PLU. Ainsi, les injonctions de l'État en la matière n'apparaissent pas intelligibles. La commune de Saint-Savin s'abstiendra au présent vote, mais demeure solidaire du PLH, jugé honorable. La position des services de l'État est considérée comme très fermée. Si la loi autorise la réalisation de 30 % de PLS, la DDT exprime une volonté contraire. Il est rappelé qu'un maire de village ou un élu d'une collectivité est confronté à des opérations d'aménagement programmées qui permettent de construire des logements. Toutefois, depuis 4 ans, la commune de Saint-Savin n'atteint pas l'équilibre financier et les opérations basculent. En outre, les bailleurs ne parviennent pas à stabiliser certains projets parce que la DDT n'autorise pas des PLS qui permettraient une atteinte de l'équilibre. En conséquence, la commune de Saint-Savin maintient sa défiance à l'égard de la loi SRU, et demeure dans l'attente du bilan triennal.

Jean PAPADOPULO dit comprendre la position de la commune de Saint-Savin. En outre, la moyenne des logements sociaux sur l'ensemble de la communauté d'agglomération présente un résultat supérieur au minima imposé par la loi, en l'occurrence 20 %. Ainsi, l'État sollicite une réflexion centrée sur la globalité de l'intercommunalité, à l'exception du logement social. Par ailleurs, certains services de l'État relatifs à ce sujet s'avèrent obtus et fermés à la discussion concernant les difficultés rencontrées par certaines communes. Des injonctions paradoxales sont délivrées et ne peuvent aboutir à une réponse adaptée. Ce constat est déploré. Cela étant, un vote doit être tenu pour le PLH. Pour rappel, les précédents parlementaires avaient été alertés par les maires des communes concernées, ainsi que par le Président de la CAPI, et avaient déclaré qu'une mise en conformité avec la loi SRU était incontestable.

Vincent CHRIQUI rejoint les propos de Fabien DURAND, et ajoute que la commune de Bourgoin-Jallieu est confrontée à un autre type de problématique. En effet, les périodes difficiles parfois rencontrées par les promoteurs s'ajoint d'une pression à la construction de logements sociaux, étant entendu que la commune de Bourgoin-Jallieu se situe au-dessus des objectifs fixés par la loi SRU. Le taux de logements sociaux poursuit chaque année sa progression, et il est déploré l'absence d'un rééquilibrage entre les différentes communes. Les agents sont considérés comme extrêmement conciliants avec les injonctions de l'État, particulièrement de la DDT. Un constat similaire est formulé concernant l'objectif ZAN. Une vive opposition pourrait toutefois être collectivement exprimée face à l'ensemble des éléments estimés inappropriés.

Denis GIRAUD dit regretter que, malgré les efforts réalisés, les communes demeurent assujetties à une pénalité au titre de la loi SRU qui grève le budget. L'État ne tient pas compte de l'investissement réalisé pour les contrats de mixité sociale ou des difficultés rencontrées avec les promoteurs. Malgré la grande attention accordée pour garantir la conduite de projets de qualité, aucune aide particulière n'émane des services de l'État.

Jean PAPADOPULO fait remarquer que l'organisation administrative française est pyramidale et que les lois votées à Paris sont déclinées indifféremment au sein de l'intégralité des territoires. Or, les contraintes s'avèrent sensiblement différentes d'un espace à un autre. Une application de la loi sans distinction des particularités des territoires n'est ni pertinente ni fonctionnelle. La commune de Four rencontre des difficultés liées aux logements sociaux, en l'occurrence une nécessaire construction par les bailleurs sociaux, entraînant un blocage des permis sur le PLU pendant plusieurs années. Ainsi, la commune de Four exprime son opposition et délivre des permis non accompagnés de logements sociaux, alors même que le besoin est avéré. Les relations avec les services de l'État concernés s'en trouvent mouvementées.

Fabien DURAND réaffirme sa position, et rappelle qu'il ne se prononce pas contre le logement social, mais contre son universalité. Par ailleurs, les différents préfets qui se sont succédé ont tous été alertés et ont exprimé leur peine face à cette situation. La loi 3DS offre la tenue d'un binôme fort, composé du maire et du préfet. Néanmoins, leur pouvoir s'avère minime. Par surcroit, le tableau des pénalités est reçu à l'issue de la commission nationale du logement est difficilement compréhensible, et donc communicable à la population. Il est estimé que le dogmatisme observé est de nature à répondre défavorablement à la problématique de logement, rencontrée sur l'ensemble du territoire français. La construction de logements PLAI, qui ne permettent un accès qu'à une certaine catégorie de la population, ne répond pas à la crise du logement. Par exemple, des habitants de la commune de Saint-Savin ne peuvent prétendre à des logements sociaux, alors qu'ils devraient pouvoir si cette dernière disposait de PLS. La loi SRU demande un maximum de 30 % de PLS et un minimum de 30 % de PLAI. Cependant, ces dispositions ne sont pas appliquées. Ainsi, la cause originelle de la problématique liée aux logements au sein des communes n'est pas traitée. En outre, un grand nombre d'habitants intègrent un dispositif de logement social et ne parviennent pas à en ressortir. Des moyens alternatifs d'accès à la propriété sont à considérer et, par exemple, le dispositif du BRS devrait bénéficier d'une communication plus appuyée.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

**25 06 26 0165 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE
RENOV'PIG (2025-2027)**

Cyril MARION rappelle que la CAPI a contractualisé avec l'Anah en février 2025. L'objectif est de pouvoir suivre des ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation. Un avenant supplémentaire est proposé afin de poursuivre l'accompagnement, l'Anah contribuant à hauteur de 50 %. Par ailleurs, l'État s'est temporairement désengagé. Néanmoins, un retour est espéré pour le mois de septembre 2025.

Jean PAPADOPULO suppose que l'État demeure dans l'attente du projet de loi de finances.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0166 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE L'AGEDEN ET LA CAPI AVENANT
N° 4**

Cyril MARION présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 4 et ses annexes à la convention d'objectifs 2023-2025 et le versement d'une subvention à hauteur de 110 010 € prévue au budget des directions concernées (Transition Écologique et Résilience, Habitat, Mobilité) pour l'année 2025.

Jean PAPADOPULO estime que la précédente délibération a été adoptée avec l'attente d'une participation de l'État à hauteur de celle précédemment reçue, et qu'il doit en être de même pour la convention pluriannuelle de l'AGEDEN. La subvention à l'AGEDEN est à conditionner à l'engagement de l'État.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0167 MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA CAPI EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA PRODUCTION D'HABITAT
INCLUSIF POUR L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DU PLH EN VIGUEUR**

Cyril MARION propose de soutenir financièrement les opérations d'habitat inclusif aux fins de l'obtention d'un label du département, en l'occurrence l'Aide à la Vie Partagée, qui s'adjoingt aux aides de droit commun. Un projet spécifique sur la commune de La Verpillière concerne 85 logements sociaux destinés à des jeunes, des seniors ou d'autres ménages.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0168 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAPI POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE FONCIER PARTENARIAL DE L'ISÈRE (OFPI) POUR L'ANNÉE 2025

Cyril MARION rappelle que cet observatoire permet de suivre et d'analyser l'évolution des différents marchés fonciers, en l'occurrence de l'habitat, agricoles et économiques. Des éléments d'intercommission ont été communiqués le 21 janvier 2025. La participation financière de la CAPI à cet observatoire, pour l'année 2025, s'élève à 5 000 euros.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0169 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025 DE LA CAPI AU CONSEIL HABITAT JEUNES NORD-ISÈRE (CHJ) PORTE PAR LE PÔLE HABITAT INSERTION JEUNES DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE DE L'ISÈRE

Cyril MARION précise que le Conseil Habitat Jeunes Nord Isère a pour objectif d'accompagner des jeunes de 18 à 30 ans, accueillis à la Résidence des Jeunes Travailleurs les 4 Vents à Villefontaine. En 2024, 131 jeunes ont été rencontrés, leur permettant de s'informer sur les différents acteurs du logement, de l'hébergement et leurs modes de fonctionnement, les conditions et les aides pour y accéder ou s'y maintenir.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0170 ORGANISATION FÊTE DU SPORT : APPROBATION DES CONDITIONS DU PARRAINAGE EN FAVEUR DE LA CAPI

Aurélien LEPRETRE souligne que la CAPI organise, le 6 juillet 2025, au jardin de ville de La Verpillière, la deuxième édition de la Fête du Sport. Afin de promouvoir cette manifestation et son territoire, la CAPI recherche des entreprises, volontaires pour un parrainage. La CAPI a l'obligation, pour mettre en place ce dispositif, d'approuver les conditions de parrainage.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0171 ACTUALISATION DES TARIFS DES PISCINES

Aurélien LEPRETRE indique qu'aucune évolution majeure n'est à relever. La délibération concerne trois points particuliers, en l'occurrence :

- La mise à disposition de personnels de maîtres-nageurs aux établissements du secondaire. La mise à jour du tarif vise à une adéquation avec la proposition du Conseil Départemental ;
- La mise en place de la gratuité pour les encadrants et accompagnants d'instituts médico-sociaux, de centre de loisirs, et d'autres établissements d'accueil du jeune enfant ;
- La Trésorerie n'étant plus autorisée à conserver les chèques plus d'un mois, la possibilité d'un paiement en deux fois pour certaines activités est supprimée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire et de dire que l'entrée en vigueur de l'ensemble de ces tarifs aura lieu le 1^{er} septembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0172 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET SES ANNEXES

Anne-CHAUMONT-PUILLET rappelle que cette délibération avait fait l'objet d'une présentation en décembre 2024, et qu'elle avait été abrogée en février 2025, dans l'attente de la mise en conformité du logiciel petite enfance. Diverses précisions ont ainsi été apportées dans le règlement des EAje de la CAPI, par ailleurs fortement réclamées par la CAF de l'Isère, pour une application au 1^{er} septembre 2025. Ces modifications portent sur la facturation, les contrats avec la famille ou les modalités de règlement. En effet, les régies sont supprimées et les règlements se feront directement auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin-Jallieu. À compter du 1^{er} novembre 2025, les types de paiement autorisé comprendront également le prélèvement automatique et le chèque emploi service dématérialisé.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0173 CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2027 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP — DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT AUPRÈS DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Anne-CHAUMONT-PUILLET rappelle que, depuis 2010, la CAPI mène des actions visant à favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. En 2015, le taux de légal de 6 % avait été atteint. La CAPI a souhaité, lors d'une première convention, structurer les actions et obtenir un financement afin d'agir de manière pérenne. Une seconde convention, en 2021, a favorisé

la poursuite de cette politique d'inclusion et a permis l'atteinte, en 2024, d'un taux notable, en l'occurrence de 10,55 %. La collectivité souhaite poursuivre dans cette dynamique et les services RH ont travaillé à l'élaboration de la troisième convention, assortie de différents objectifs qui s'articulent autour de sept axes. Le projet sera présenté au comité local du FIPHFP de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 1er juillet 2025 pour validation. Le FIPHFP s'engage à financer 57 % des actions. L'objectif est d'atteindre un montant de 126 695 euros. La CAPI doit financer à minima 42,75 % du montant total, correspondant à 94 606 euros. Parmi les actions, les priorités sont, le recrutement de travailleurs en situation de handicap, le maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les actions dans le but d'accompagner au mieux les agents dans le cadre de reclassement et la sensibilisation de l'ensemble des agents à la problématique du handicap. La CAPI souhaite que cette nouvelle convention soit l'occasion de prolonger la politique inclusive dans sa gestion des ressources humaines et ainsi permettre de maintenir dans l'emploi et d'insérer les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour faire de la diversité une force au service de l'intérêt général. Par ailleurs, les services de la direction des ressources humaines sont chaleureusement remerciés pour leur implication dans l'élaboration de la nouvelle convention.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0174 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE — ADHÉSION À LA CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG38

Anne-CHAUMONT-PUILLET rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance », qui concerne l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès. La CAPI participe depuis 2013 au contrat labellisé de Prévoyance. La fourchette de participation s'étale de 16 euros à 40 euros par mois par agent, principalement selon le revenu. L'accord collectif national de juillet 2023, relatif à la protection sociale complémentaire, prévoit la généralisation des contrats collectifs, et ainsi l'abandon de la labellisation. En conséquence, en mars 2024, la CAPI a donné mandat au CDG38 pour participer à la convention de participation. À l'issue de la mise en concurrence, le CDG38 a signé avec le groupement Collecteam/Allianz Vie un contrat groupe pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. La CAPI est invitée à rejoindre ce contrat au 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, le montant minimum légal s'élève à 7 euros par agent. La participation financière fera l'objet d'une prochaine délibération, au courant de l'automne 2025. En effet, ce montant minimal sera modifié, à l'issue de discussions à venir au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0175 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Anne-CHAUMONT-PUILLET présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0176 COMMUNE DE CHATEAUVILAIN — CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE — ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 2025

Dominique BERGER présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2025, par la commune de Châteauvilain, dans le cadre des travaux d'aménagement VRD rue Centrale (alternat par feux) pour un montant estimatif total de 7 856,39 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %, d'approuver la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus, de dire que les recettes seront imputées au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget principal de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0177 COMMUNE DE SAINT-SAVIN — CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE — ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 2025

Dominique BERGER présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière versée, pour l'année 2025, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux rue de la Grande Charrière (tronçon chemin du Rieu — chemin de la Devaude) pour un montant estimatif total de 20 457,43 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %, d'approuver la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus, de dire que les recettes seront imputées au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget principal de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0178 COMMUNE DE SUCCIEU — APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Dominique BERGER présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe du versement d'un concours financier par la commune de Succieu par une convention fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026, d'approuver la participation financière pour 2025 de la commune de Succieu pour les travaux d'aménagements carrefour de la Soierie pour un montant estimatif total de 11 963,91 € correspondant au montant TTC — le FCTVA, d'autoriser Monsieur le Président de la CAPI ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président à signer la convention, de dire que les recettes seront imputées au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget principal de la communauté d'agglomération.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0179 COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU — CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE — ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 2025

Dominique BERGER présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2025, par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire Carrefour de la Libération/rue de l'Etssey pour un montant estimatif total de 119 486,44 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %, d'approuver la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus, de dire que les recettes seront imputées au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget principal de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0180 AVENANT 3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC COLLECTIF EN TRANSPORT DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

Vincent CHRIQUI présente le point, et précise que l'intégralité des mesures est détaillée au sein du rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public entre la CAPI et la société KEOLIS PORTE DE L'ISÈRE, d'autoriser Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Noël SALMON fait observer que toutes les acquisitions de VAE prévues au contrat sur l'exercice 3, en l'occurrence 73 VAE, sont supprimées. En outre, la Collectivité a fait le choix d'acquérir un véhicule TPMR en énergie diesel au lieu d'un véhicule TPMR électrique pour assurer le service MOBIBUS.

Vincent CHRIQUI répond que la Collectivité vise un équilibre au sein des investissements. Des financements importants sont programmés, par exemple pour des pistes cyclables. Des véhicules électriques continueront d'être achetés. Concernant les VAE, il s'agit d'une adaptation à la demande. À ce jour, la flotte actuelle permet de répondre aux demandes de VAE. Elle pourra toutefois être adaptée à moyen terme le cas échéant.

Jean PAPADOPULO ajoute que les vélos ne constituent pas un achat nécessitant une grande anticipation. Par ailleurs, la CAPI dispose sur son territoire d'un producteur de vélos, offrant la garantie d'une origine française. Ce dernier est situé à Saint-Quentin-Fallavier.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0181 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA CAPI — PÉRIODE SEPTEMBRE 2023 A AOUT 2024

Vincent CHRIQUI présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte, du rapport annuel du délégataire pour la période du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024, établi par la société KEOLIS PORTE DE L'ISÈRE au titre de la délégation du service public d'exploitation des transports urbains.

Approuvé à l'unanimité

Jean-Pierre GIRARD précise que les données de l'année 2023 ont été adjointes afin de pouvoir réaliser une comparaison. Le total des recettes de l'exercice 2024 s'élève à 129 150 555,89 euros. Les dépenses de fonctionnement s'enregistrent à 108 803 403,11 euros. L'excédent de fonctionnement en 2024 s'affiche à 20 347 152,78 euros. Ces résultats sont jugés satisfaisants, malgré l'observation de points de vigilance pour l'année 2025. L'excédent du budget 2023, reporté en 2024, s'élève à 8 775 941,17 euros, pour un résultat de fonctionnement à l'exercice 2024 à 29 123 093,95 euros.

Le total des recettes d'investissements s'enregistre à 38 218 058,57 euros. Les dépenses de la section d'investissement se dressent à 37 162 185,54 euros. Ainsi, un différentiel positif se monte à 1 055 873,03 euros. Néanmoins, un déficit d'investissement de 2023, et reporté en 2024, s'affiche à 17 904 056,04 euros. Le besoin d'autofinancement pour la section d'investissement s'élève à 20 605 782,86 d'euros.

Le résultat global de clôture pour l'exercice 2024 s'affiche à 8 517 311,09 euros. La couverture du déficit d'investissement en 2024 est de l'ordre de 16 840 701,72 euros. La couverture des restes à réaliser s'affiche à 3 765 081,14 euros. Pour rappel, lors de l'établissement du budget primitif, un emprunt d'équilibre avait été effectué, à hauteur d'environ 16,4 millions d'euros. Le budget supplémentaire qui sera soumis ultérieurement au vote affectera les résultats. À l'affectation pour le budget principal, l'excédent permettra de réduire l'emprunt. L'objectif demeure de justifier d'un emprunt le plus faible possible à la fin de l'année en cours. Une couverture par une récupération de la TVA est attendue. En effet, des investissements importants sont attendus à l'entrée dans le patrimoine, en l'occurrence la piscine et le conservatoire. Leur inscription effective permettra de prétendre au remboursement de la TVA, dont le montant est d'environ 8 millions d'euros. Cette récupération permettra de ne pas solliciter d'emprunt supplémentaire. Concernant l'épargne nette, la CAPI affiche un taux de 6,57. L'objectif doit demeurer de protéger l'épargne brute et de conserver une vigilance sur les postes importants des frais de fonctionnement.

Concernant les recettes de fonctionnement, le poste des amortissements démontre une forte augmentation, liée à l'entrée dans le patrimoine d'investissements importants et à un changement de comptabilité par rapport à l'année précédente. En effet, les immobilisations étaient auparavant constatées au 31 décembre. Désormais, les calculs sont réalisés au fur et à mesure que les investissements entrent dans le patrimoine. Par ailleurs, en 2024, les impôts et taxes affichent une croissance, à l'image du dynamisme du territoire. Ainsi, une attention particulière doit être accordée aux entreprises, créatrices de richesses, directement ou indirectement. La baisse des dépenses de fonctionnement est notamment due à la diminution du coût de l'électricité, indépendamment des mesures techniques prises, telles que l'isolation ou l'installation de LED pour l'éclairage public. Le détail des dépenses d'investissement démontre que la CAPI poursuit ses investissements d'une manière très appuyée. Le détail des recettes d'investissements apporte des informations quant à l'affectation des résultats, ainsi que des opérations patrimoniales. Concernant la fiscalité, la dynamique se poursuit. Les décisions prises par la CAPI se traduisent par l'obtention de recettes supplémentaires.

À la fin de l'année 2025, l'endettement de la CAPI sur le budget principal s'élèvera à environ 91,7 millions d'euros. Pour rappel, en 2014, ce chiffre s'enregistrait à environ 185 millions d'euros.

Jean-Noël SALMON demande si la présentation de Jean-Pierre GIRARD peut être mise à disposition et adjointe au support.

Jean PAPADOPULO le confirme.

25 06 26 0182 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Jean-Pierre GIRARD rappelle qu'un seul compte unique sera considéré pour le prochain exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget PRINCIPAL de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

Approuvé à l'unanimité

Jean PAPADOPULO quitte temporairement la séance.

25 06 26 0183 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Jean-Pierre GIRARD rappelle qu'un seul compte unique sera considéré pour le prochain exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal par chapitre, et par nature pour les deux sections conformément à la maquette budgétaire, d'approuver les résultats de l'exercice 2024 du budget principal tels que recensés au sein du compte administratif.

Approuvé à l'unanimité

Jean PAPADOPULO rejoint la séance.

25 06 26 0184 AFFECTATION DE RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Jean-Pierre GIRARD précise que les montants évoqués permettent de réduire l'emprunt d'équilibre. Un remboursement de l'État est attendu promptement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reprise au Budget Supplémentaire 2025 du budget principal, des résultats définitifs du Compte Administratif 2024 affectés comme indiqué ci-après :

- D001 — Solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement 16 840 701,72 €
- Rappel total Reports déficitaires — Restes à réaliser 3 765 081,14 €
- 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé 29 123 093,95 €

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

25 06 26 0185 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Jean-Pierre GIRARD précise que la section de financement s'affiche à 4 543 309,39 euros, équilibrée en dépenses et en recettes. La section d'investissement présente des montants très importants, en raison notamment de l'intégration du conservatoire et de la piscine.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement du budget supplémentaire 2025 du budget principal conformément à la maquette budgétaire, d'approuver le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0186 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE AEP

Jean-Pierre GIRARD indique que le montant affiché de 360 000 euros concerne les études et travaux relatifs au PFAS. Le financement est issu en totalité par l'emprunt. Ce sujet entraînera un traitement régulier de la CAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget annexe AEP 2025 telle que présentée ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

Patrick MARGIER s'enquiert d'éventuelles subventions.

Jean PAPADOPULO confirme que des subventions seront très probablement reçues.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0187 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Jean-Pierre GIRARD souligne qu'un certain nombre d'investissements sont réalisés en régie. Ainsi, ce type de dépenses doit être effectué par l'intermédiaire de la partie dédiée au fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget annexe TRANSPORTS 2025 telle que présentée ainsi que la maquette budgétaire correspondante.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0188 MODIFICATION DE LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS REDESCENDUS À LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE — MAISON DE QUARTIER DE SAINT BONNET (CENTRE SIMONE SIGNORET)

Jean-Pierre GIRARD précise que la commune de Villefontaine n'ayant finalement plus l'utilité de ces locaux, la CAPI en conserve la propriété. La liste des biens à transférer à la commune de Villefontaine ayant fait l'objet d'une convention adoptée en 2011, il est nécessaire de modifier ladite convention pour ne plus y faire figurer la maison de quartier de Saint Bonnet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la redescendance du patrimoine aux communes de l'ex-SAN en date du 1er septembre 2011 ayant pour objet de modifier la liste des équipements devant être redescendus à la commune de Villefontaine, d'autoriser Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Noël SALMON demande si cette modification entraîne un recalcul de la dotation issue de la CLECT. En effet, cette dernière prenait en compte les équipements et les bâtiments transférés à la commune.

Jean-Pierre GIRARD répond par la négative. De nombreuses régularisations ont été réalisées avec la commune de Villefontaine. Ainsi, aucun aspect financier direct n'est à observer concernant cet élément. En revanche, la délibération suivante constitue un achat auprès de la commune.

Jean-Noël SALMON rappelle que, depuis environ deux ans, une référence est systématiquement effectuée à un schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie qui semble guider les décisions pour un certain nombre de bâtiments. Il est demandé que ce schéma directeur soit communiqué.

Jean PAPADOPULO précise que ce document est en cours d'élaboration. En outre, le centre Simone Signoret n'est pas concerné. En effet, l'inefficacité énergétique de ce bâtiment est avérée et ne nécessite pas d'appel à un bureau d'études. Par ailleurs, un certain nombre de mesures ont été prises pour les bâtiments quotidiennement utilisés, afin d'en améliorer le fonctionnement.

Daniel GAUDE ajoute que le schéma directeur demeure en cours d'étude. Par surcroit, la majorité des bâtiments sont situés sur la commune de Villefontaine. Cela étant, une approbation du Conseil Communautaire sera réclamée le cas échéant.

Jean-Pierre GIRARD souligne que la présente délibération ne fait pas référence au schéma directeur, notamment en raison d'un caractère juridique à considérer plus nettement qu'un caractère financier.

Jean PAPADOPULO signale par ailleurs que le schéma directeur n'est pas opposable. Les documents sont internes aux services et les détails énergétiques des bâtiments ne sont pas notoires. Le service des bâtiments en a la charge. Dans le cas présent, il s'agit d'une partie d'un bâtiment dont l'utilité est caduque. Ainsi, la CAPI aura récupéré la totalité du bâtiment Simone Signoret. À l'issue, la CAPI prendra une décision quant à l'avenir de ce bâtiment lorsqu'il sera effectivement vide, en s'appuyant sur les études réalisées.

Daniel GAUDE rappelle que la construction d'un schéma directeur a été motivée par les économies qui pouvaient être envisagées.

Jean PAPADOPULO ajoute que ce schéma des bâtiments fait l'objet d'une réflexion similaire à celle réalisée pour l'éclairage public et le changement d'ampoules obsolètes.

Jean-Noël SALMON évoque le coût de fonctionnement onéreux des bâtiments concernés par une construction sur la base de normes anciennes, qui ont depuis fortement évolué. Un certain nombre de bâtiments ont bénéficié d'enveloppes dédiées à une rénovation, notamment thermique. Néanmoins, l'inutilité du bâtiment Simone Signoret semble être définitivement actée. Pour rappel, ce dernier accueille des services de la CAPI, dont la médiathèque. Une communauté d'agglomération qui a en charge un certain nombre de services à la population, ainsi que la responsabilité de son développement économique, social, humain et urbain, doit s'interroger avec justesse quant à l'avenir réservé à un bâtiment ancien, afin de l'adapter à un nouveau projet. En effet, l'intégralité du Pôle Ouest de la CAPI se repose en large partie sur le bâtiment Simone Signoret. En outre, envisager la destruction d'un bâtiment présentant une surface importante en plein cœur de ville est à déplorer.

Jean PAPADOPULO souligne que les questions soulevées et le débat sur ce bâtiment s'inscrivent en dehors du point de la modification de la liste des équipements de la CAPI. En outre, ces interrogations ont été posées et des avancées sont à observer. Ce centre était auparavant très actif et prolifique, en offrant un accès à des renseignements divers ou à un syndicat d'initiative. Depuis lors, le bâtiment s'est progressivement vidé. Concernant la médiathèque, elle avait été jugée, par une élue, inadaptée pour la commune de Villefontaine. Cette dernière s'interrogeait alors sur une éventuelle alternative, plus petite et présentant une organisation différente. En effet, cette médiathèque démontre une surface importante qui ne correspond pas aux besoins de la commune. Pour rappel, le bâtiment Simone Signoret comprend deux secteurs, en l'occurrence un espace dit « cathédrale » et un second qui présente une meilleure rationalité dans son organisation. Lorsque la commune de Villefontaine avait rencontré des difficultés liées à un départ d'incendie, la CAPI leur avait proposé des utilisations sur le court terme comme sur le long terme. En outre, la rationalité des plans de la mairie de Villefontaine avait été estimée contestable. Cette dernière avait néanmoins décliné la proposition de la CAPI. Ainsi, dans sa configuration actuelle, personne ne souhaite utiliser le Centre Simone Signoret. Par ailleurs, la partie dont la commune ne souhaite plus employer est récupérée par la CAPI, qui l'inscrit au patrimoine. Aucun arrêt définitif du centre n'a été acté. Néanmoins, certaines questions soulevées sont légitimes et ont fait l'objet d'une réponse de la part des élus de Villefontaine.

Jean-Pierre GIRARD indique que toutes les sollicitations ont systématiquement fait l'objet d'une réponse. Un certain nombre de surfaces avaient par ailleurs été mises à disposition lors des travaux de la mairie. Pour rappel, la CAPI a financé tous les fluides. Par exemple, la facture énergétique pour chauffer ce bâtiment présentait un montant significatif, entraînant ainsi la prise de conscience que ce dernier ne pouvait rester en l'état. À ce jour, la CAPI n'a pas encore de projet alternatif à proposer.

Daniel GAUDE précise que le bâtiment Simone Signoret est le plus énergivore de tout le territoire. Par surcroit, la CAPI pourrait ne pas avoir la capacité financière de procéder à une mise aux normes. Néanmoins, la destruction n'est pas la seule option. Une orientation vers des opérations nouvelles pourrait être envisagée, et ainsi compenser une éventuelle disparition.

Jean PAPADOPULO rappelle que ces bâtiments sont à considérer dans la perspective d'un projet de territoire voté conjointement au début du présent mandat, en l'occurrence celui d'une vision globale du territoire qui se décline en plans de mandat. L'étude individuelle de chaque bâtiment était évoquée, non pas uniquement sur sa qualité, mais également sur son utilité. En outre, cette délibération visait notamment à une vente de certains bâtiments, comme les maisons de gardiens à Villefontaine.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

25 06 26 0189 ACQUISITION DE LOCAUX POUR LA NOUVELLE AGENCE RUBAN À VILLEFONTAINE

Jean-Pierre GIRARD rappelle que, dans le cadre du réaménagement du quartier de Saint-Bonnet et de l'hôtel de ville, l'agence RUBAN de Villefontaine, qui se trouvait sur un foncier communal, a dû être démolie. Il a donc été nécessaire de trouver de nouveaux locaux. La commune de Villefontaine ayant récemment acquis des locaux commerciaux dans le centre commercial Saint Bonnet Le Patio, elle a proposé de les céder à la CAPI. Ces locaux feront l'objet de travaux d'aménagement par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'installation de la future agence de transports urbains Ruban. Cette délibération vise à retrouver une liaison avec les utilisateurs sur le territoire de la commune de Villefontaine. La dépense financée par la CAPI s'élève à 145 000 euros, par l'intermédiaire du budget transport, hors frais de notaire.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0190 APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2025 ENTRE LA CAPI ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Patrick MARGIER présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention 2025, d'approuver le versement d'une subvention de 40 400 € à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre du programme partenarial 2025.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0191 TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATIONS OU DE MODERNISATION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER EXISTANT — ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2025-2029 — LANCEMENT DE LA CONSULTATION
ET ATTRIBUTION**

Daniel GAUDE indique qu'une nouvelle consultation doit se tenir, relative à l'accord-cadre à bons de commande actuel qui arrive à son terme, concernant l'entretien des Bâtiments communautaires de la CAPI pour la période 2025-2029. Cette consultation se divise en quatre lots :

- Le premier lot concerne la toiture et l'étanchéité, pour un montant maximum de 460 000 euros hors taxes,
- Le second lot se rapporte à la plâtrerie, la peinture et les faux plafonds, pour un montant maximum de 260 000 euros hors taxes,
- Le troisième lot relève de la menuiserie, l'aluminium et des portes métalliques, pour un montant maximum de 280 000 euros hors taxes,
- Le dernier lot a trait à l'électricité courant fort et courant faible, pour un montant maximum de 500 000 euros hors taxes.

La consultation se tiendra en premier lieu, et l'attribution sera réalisée lors d'une prochaine séance.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0192 APPROBATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PRÉVUES DANS LE
PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE SAINT-BONNET ET DEMANDE DE SUBVENTION —
TRANCHE 2025**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre d'actions de fonctionnement et d'investissement définies dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint-Bonnet en 2025 et d'autoriser la sollicitation d'une aide financière de 59 188 € représentant la moitié des dépenses complémentaires de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des résultats de la battue organisée à la suite des dégâts relevés au sein de la commune de Villefontaine.

Mathieu GAGET précise qu'une soixantaine de sangliers ont été attrapés. Un comité de coordination a été réalisé à la demande la préfète de l'Isère. Cette dernière a reporté la responsabilité sur les ACCA communales. Si des actions sont déployées, cette problématique s'étend sur le milieu urbain. En effet, des sangliers ont été aperçus dans des cours d'écoles ou des jardins.

Roland BORGHI ajoute que la commune de L'Isle-d'Abeau présente également des dégâts régulièrement causés par des sangliers. Une union des ACCA serait appropriée.

Jean PAPADOPULO suppose qu'une battue pourrait également être envisagée pour la commune de L'Isle-d'Abeau.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0193 APPROBATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PRÉVUES DANS LE
PLAN DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES EN 2025 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Jean PAPADOPULO présente le point, et précise que la CAPI sollicite le soutien du Conseil Départemental de l'Isère pour le versement d'un forfait de fonctionnement de 30 000 € pour la gestion générale de l'ensemble des ENS.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les actions de fonctionnement et d'investissement prévues dans le plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles en 2025 et les montants associés et de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0194 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ISÈRE (GDS 38)
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISÈRE**

Jean PAPADOPULO indique que le département a déployé une enveloppe, versée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS), d'un montant de 87 000 euros. Cette dernière a pour objectif de financer :

- Une animation et une campagne d'information,
- La destruction des nids primaires,
- La destruction des nids secondaires, pour un montant de 73 500 euros.

Il a été proposé au département de contractualiser avec les intercommunalités, et non avec les 512 communes. La CAPI s'engage à financer le dispositif de destruction des nids secondaires à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % du coût de la destruction, avec une enveloppe maximale de 7560 € sur l'année 2025. Le Département cofinance les 50 % restant dans la limite de son enveloppe budgétaire. En outre, si un élu venait à être interpellé par un habitant de sa commune, une orientation vers le GDS doit être conseillée. Ce dernier mandatera un désinsecteur référencé. Une grille tarifaire a été établie en fonction de la hauteur du nid. Enfin, si l'enveloppe s'avère insuffisante, un complément pourra être considéré.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0195 ADHÉSION AU SYNDICAT DE DÉFENSE ET PROMOTION DES ÉTANGS DAUPHINOIS « ETANGS-ISÈRE »

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la CAPI au Syndicat de Défense et Promotion des Étangs Dauphinois « Étangs-Isère » qui dispose d'une grande connaissance des sujets relatifs aux étangs. Il convient d'approuver, le versement de la cotisation annuelle de 55 € pour les collectivités territoriales au titre de l'année 2025, de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0196 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES LACS CLAIRS-JUBLET-GRIS-MORT ET DU RUISSEAU DE SAINT-SAVIN ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISÈRE ET LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN

Jean PAPADOPULO présente le point, et précise que pour la mise en application d'une modification du périmètre, un avenant à la convention relative à la gestion des espaces naturels sensibles des Lacs et du Ruisseau de Saint-Savin doit être pris entre la Commune de Saint-Savin et la CAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant à la convention et de demander au Département de l'Isère de modifier le périmètre de l'ENS des LACS de Saint-Savin pour extraire les parcelles AI90, AI696, AI697, AI698, AI699 et AI700 du périmètre de l'ENS.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0197 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE DE SAINT SAVIN

Mathieu GAGET présente le point et indique que l'association « Comice agricole de Saint-Savin 2025 » organise un comice sur la Commune de Saint-Savin les samedi 30 et dimanche 31 aout 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association du comice agricole de Saint-Savin 2025.

Approuvé à l'unanimité

Jean PAPADOPULO précise que les délibérations suivantes visent à remplacer l'ancien maire de Succieu par le nouveau, en l'occurrence Monsieur Alain DOUILLET.

25 06 26 0198 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION DE BIOL — Désignation de Monsieur Alain DOUILLET

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la région de Biol en remplacement de Monsieur Guillaume VIAL.

Approuvé à l'unanimité

25 06 26 0199 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CAPI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT SARA AMÉNAGEMENT — Désignation de Monsieur Alain DOUILLET

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant pour remplacer Monsieur Guillaume VIAL au conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement SARA Aménagement.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0200 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ISÈRE —
Désignation de Monsieur Alain DOUILLET**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant suppléant en remplacement de Monsieur Guillaume VIAL au Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0201 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU NORD DAUPHINE
(SMND) — Désignation de Monsieur Alain DOUILLET**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) en remplacement de M. Guillaume VIAL.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0202 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BOURBRE — EPAGE DE LA BOURBRE**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre — Epage de la Bourbre en remplacement de Monsieur Guillaume VIAL. Désignation de Monsieur Alain DOUILLET

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0203 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SAS CENTRALES
VILLAGEOISES NID'ENERGIES — Désignation de Monsieur Alain DOUILLET**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant à l'assemblée générale des actionnaires, en qualité de porteur des actions, de la « SAS Centrales villageoises NID'Energies ».

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0204 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À TITRE GRACIEUX DURANT LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET
ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026**

Jean PAPADOPULO rappelle que la CAPI est régulièrement sollicitée par les candidats aux élections municipales pour mettre à disposition les salles communautaires. Afin d'assurer une réponse homogène et une stricte égalité de traitement entre les candidats qui solliciteraient ainsi la CAPI, il est proposé au conseil de déterminer des modalités de mise à disposition des salles qui s'appliqueront à tous les candidats. Pour rappel, la période préélectorale et électorale pour les élections municipales de 2026 couvre les six mois précédant le premier jour du mois des élections municipales et débutera donc le 1er septembre 2025. Il est proposé que seul le local communautaire suivant soit mis à disposition des candidats au cours de cette période : la Salle VOLODIA, située au Centre Simone Signoret à Villefontaine, d'une capacité de 150 places assises. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux seuls candidats aux élections municipales dans l'une des 22 communes de la CAPI. S'agissant de la contribution financière due à raison de cette utilisation, il est précisé que la jurisprudence administrative considère qu'*« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues »*. C'est pourquoi il est proposé que la mise à disposition de la salle VOLODIA s'effectue à titre gracieux et que seul le coût de l'agent technique mis à disposition fasse l'objet d'une facturation pour un montant de 40 euros par heure. La salle sera accessible de 18 heures à 23 heures et selon le calendrier de réservation prévu. Cette mesure est applicable une seule fois par liste ou par candidat isolé. Elle prendra fin à l'issue de ces élections. Pour les listes ou candidats isolés admis à participer au second tour d'un scrutin, une nouvelle mise à disposition à titre gracieux pourra être sollicitée. Dans l'hypothèse où le candidat isolé ou la liste pressentie ne déposeraient pas in fine leur candidature en préfecture, une indemnité forfaitaire de 400 euros sera appliquée.

Approuvé à l'unanimité

**25 06 26 0205 APPROBATION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE CAPI POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE
MÉCENAT**

Jean PAPADOPULO indique avoir été sollicité par des entreprises, susceptibles d'aider la CAPI, principalement pour des actions culturelles et sportives. Le mécénat permet de compléter la capacité d'investissement de la collectivité et offre un accès à des équipements. Le mécénat est à différencier du sponsoring, qui réclame une contrepartie. Une charte éthique est proposée, notamment afin d'éviter toute collusion éventuelle dans l'utilisation de ses fonds.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 34.

Danielle PENOT

Secrétaire de séance

Jean PAPADOPULO

Président de la CAPI



